

« 55 CROISSETTE »
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 774.90 Euros

Siège Social

**55, boulevard de La Croisette
06400 – CANNES**

R.C.S. CANNES : B 422 980 029 (1999 B 300)

oo O oo

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 avril 2011**

oo O oo

L'An Deux Mille Onze,
Et le 26 avril 2011

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Paris, 95 rue ST LAZARE, 75009 PARIS

sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

. SA « FINANCIERE LERINS », représentée par Mr Jean-François TORRES, Propriétaire de	115 parts
. SA « LB HOLDING », représentée par Mr Jean-Louis WAUCQUEZ Propriétaire de	170 parts
. SARL « ACFIN », représentée par Mr Maurice GOZLAN propriétaire de	225 parts
* Soit au Total	<u>510 parts</u> =====

sur un total de 510 parts composant le capital social.

Monsieur Christophe REILHAC, gérant non associé, préside la séance.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- **Autorisation de cession des parts sociales ; Agrément d'un associé,**
- **Constatation du transfert de propriété des parts sociales de la société,**
- **Intervention du nouvel associé,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs à donner en vue des formalités.**

Le Président donne lecture du rapport de gestion et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par la SA « LB HOLDING » de céder à la SARL « ACFIN », 170 parts sociales lui appartenant, autorise cette cession et agréé expressément la SARL « ACFIN » en qualité d'associée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cet agrément, le Président constate que la SA « LB HOLDING », cédante, et la SARL « ACFIN », cessionnaire, expriment leur accord sur la chose et le prix et que par voie de conséquence la cession des parts sociales de la société est valide.

La cession des parts sociales de la société est donc effectuée dans l'instant de raison. A compter de cet instant, la SARL « ACFIN » devient associée majoritaire de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de cette cession, le Président constate que la SARL «ACFIN », prend part au vote des résolutions suivantes à raison de sa nouvelle participation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes et, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l' article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à 7 774.90 Euros.

Il est divisé en 510 parts sociales, numérotées de 1 à 510, attribuées aux associés comme suit :



. SARL « ACFIN », à concurrence de 395 parts, portant les numéros 1 à 225 et 341 à 510,	ci ...	395 parts
. SA « FINANCIERE LERINS », à concurrence de 115 parts, portant les numéros 226 à 340	ci ...	115 parts

. Total des Parts,	ci ...	510 parts
		=====

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

**SA « FINANCIERE LERINS »,
Jean-François TORRES,**



**SARL « ACFIN »,
Maurice GOZLAN,**



**SA « LB HOLDING »,
Audojn de Beaugrenier,**



**La Gérance,
Christophe REILHAC,**

